## BVDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI\_2023\_0047 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 23/02/2023

Obiet: Décision Convention Conférence Tristan Heili

Nature: Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Autres types de contrats

Date de télétransmission : 27/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: DCPAJI\_2023\_0047 D\_cision Convention Conf\_rence Tristant Heili- sign\_.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20230223-DAJI\_2023\_0047-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/02/2023



Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq RP 80479

59208 Tourcoing Cedex Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

×

x"x

DEPARTEMENT DU NORD

X X VILLE DE TOURCOING

X X Direction du Rayonnement Culturel XXX Décision n°DCPAJI 2023 0047

Objet: Signature d'une convention concernant la prestation de conférence « Couleur et peintres malvoyants : peindre l'invisible? » par Tristan Heili au MUba Eugène Leroy

## APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23:

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI AR2022 0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT,

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la création d'une conférence « Couleur et peintres malvoyants : peindre l'invisible» par Tristan Heili, accueillie par le MUba Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing, le 2 avril 2023 à 15h30 dans le cadre de l'exposition « Valérie Belin - L'incertaine beauté du monde » ;

## **DECIDONS**

Article 1: De signer la convention avec Monsieur Tristan Heili, guide conférencier, pour sa conférence dans le cadre de la programmation culturelle du MUba Eugène Leroy pour un montant de 300 € (défraiement évalué de façon forfaitaire).

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3: - La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4: - Conformément à l'article L2122-23, il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification dudit arrêté. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u>: – Ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la Trésorière pour information.

A Tourcoing, le jeudi 23 février 2023

. Mainhout . P.

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Culture, Peter MAENHOUT

Accusé Réception en Préfecture le : 2 7 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 7 8 FEV. 2023